

2MI
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 7 700 euros
Siège social : 160 Rue de Narvik
73200 ALBERTVILLE
431 574 599 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 août,
A 10 heures,

Monsieur Noël MORARD,
demeurant 16 route de Grignon 73200 ALBERTVILLE,

Propriétaire de la totalité des 385 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la Société 2MI,

Associé Unique et gérant de ladite Société,

Sont présents, Madame Joëlle MORARD, Monsieur Quentin MORARD et Monsieur Quentin MURAT, en qualité de co-gérants, non associés.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 20,21 et 22,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 160 Rue de Narvik, 73200 Albertville au 1575 rue des Chevaliers 73540 La Bâthie à compter du 11 août 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1575 rue des Chevaliers 73540 La Bâthie."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer purement et simplement les articles 20,21 et 22 des statuts relatifs à l'immatriculation.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Noël MORARD

Signé par :

81EBCC1F700A433...